

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_6
id. 6517

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Sont absents :

Mme BOURDONCLE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

LINGUISTIQUE COMPLÉMENTAIRE

La politique d'insertion du Département s'appuie sur deux outils de planification :

- Le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité,
- Le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion ont été reconduits pour la période 2021-2023 et assortis d'une nouvelle programmation, validée pour l'année 2022 par délibération de la commission permanente du 22 mars 2022.

Afin de renforcer la programmation PTI en matière de formation linguistique, d'établir un niveau de proximité auprès des publics concernés et de couvrir le territoire départemental, un nouvel appel à projets complémentaire « linguistique-français langue étrangère », initié par le Département, a été proposé.

L'appel à projets a été publié du 1^{er} au 30 avril 2022 sur le site du Département et a été relayé sur le site de la Préfecture. Un comité de pré-sélection s'est réuni le 6 mai 2022 afin d'examiner les dossiers. Le financement des actions retenues est assuré sur les fonds propres du Département avec le soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

3 opérateurs ont été retenus pour un montant global de 91 269 € correspondant à 96 accompagnements de 3 mois (annexe n° 1). Les opérateurs seront conventionnés pour l'année 2022.

Au titre de la politique départementale d'insertion, les subventions départementales seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2022 selon sur la ligne suivante :

- à l'article 2913-6574 s/f 564: Programme P026 – Opération 0005 – Enveloppe E02.

Autorisation programme 2022 (SPAU)	505 951,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	394 855,00 €
Engagé à la présente commission permanente	91 269,00 €
Disponible	19 827,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la programmation du pacte territorial d'insertion – programme départemental d'insertion 2021-2023,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la l'approbation de la programmation du pacte territorial d'insertion – programme départemental d'insertion 2022,

Vu l'avis du comité de préselection du 6 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, la programmation 2022 des actions du pacte territorial d'insertion linguistique complémentaire présentée dans le tableau récapitulatif joint en annexe n° 1 pour un montant total de 91 269 € (soit 96 places) ;
- Approuve, telle que ci-annexée, la convention type relative au pacte territorial d'insertion à signer avec chacun des 3 opérateurs concernés (annexe n° 2) :
 - INSTEP (ateliers et savoir de base, langue et alphabétisation)
 - AFTRAM (ateliers de langue pour une meilleure insertion et employabilité)
 - OSENGO by AFORMAC (évolution – parcours FLE)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et tous les documents découlant de cette présente décision ;
- Précise que les subventions départementales seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2022 sur l'article 2913-6574 s/f 564: Programme P026 – Opération 0005 – Enveloppe E02.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL